YERRES

*Ressources Humaines*
*N°tél. : 01 69 49 76 52*
*N/réf. : NDA/AT/CL*

**DECISION N° 2007/55**

**Objet** : Convention de formation professionnelle conclue avec la société APPLICAM, service formation dans le cadre d'une formation sur le thème APPLI-SYS, mise en place de la version Web APPLICAM : **abrogation**

Le Député - Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres du 4 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et du 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption et de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts,

VU la décision n° 2006/209 relative à la convention de formation professionnelle conclue avec la société APPLICAM dans le cadre d'une formation sur le thème « APPLI-SYS », mise en place de la version Web APPLICAM,

CONSIDERANT que l'action de formation prévue n'a pas eu lieu,

DECIDE

D'abroger la décision n°2006/209 susvisée.

Fait à Yerres, le 9 février 2007

MAIRIE D'YERRES 91

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération